

d'Acadiens, habitant ou non la France, et de Français.

Pour être admis à en faire partie, les candidats doivent être présentés par deux membres au conseil d'administration qui se prononce, au scrutin secret, dans une de ses séances mensuelles. Un membre de la Société ne peut être exclu que sur la proposition du conseil et par une décision de l'assemblée générale votant également au scrutin secret.

III. — La cotisation annuelle est fixée à cinq francs; chaque membre peut se libérer de cette cotisation au moyen d'un versement unique de cent francs; il reçoit alors le titre de membre perpétuel.

IV. — La Société a pour président de droit le commissaire général du Canada à Paris ou son délégué; elle est administrée par un conseil composé des cent cinquante premiers membres inscrits. Les choix du conseil pour remplir les vacances qui pourront se produire dans son sein devront être ratifiés par l'assemblée générale. Une commission des comptes est nommée annuellement par le conseil; cette commission est composée de trois membres dont l'un, en qualité de secrétaire-trésorier est chargé de la correspondance et gère les finances. Le secrétaire-trésorier rend compte chaque année de sa gestion à l'assemblée générale qui donne son approbation sur le rapport de la commission des comptes et statue sur la situation financière qui lui est soumise.

Le président ou son délégué représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

Les ressources de la Société se composent :

1^o Du mobilier nécessaire à la tenue des séances, d'une bibliothèque, de collections scientifiques et d'échantillons commerciaux et industriels;

2^o Des cotisations mentionnées à l'article III;